



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement 6- rue des Sabotiers  
cb**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024 portant fixation du tarif des droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 19 avril 2024 par Monsieur BAPTISTE TALON 12, AVENUE BERLIOZ 93100 MONTREUIL concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner le camion KMTM TRANSPORTS sur la chaussée, en vue d'effectuer un déménagement au n° 6, rue des Sabotiers ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 24 mai 2024 entre (9h et 14h) RUE DES SABOTIERS la circulation est interdite.** Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 6.

. Seuls véhicules des riverains possédant un garage, les véhicules de secours et les véhicules de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.